



LANS-EN-VERCORS

## ARRÊTE N° 01-2021 D'OUVERTURE PARTIELLE DES PISTES DE SKI ALPIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS

Le Maire de la commune de Lans-en-Vercors,

Vu le code des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2(5), L 2212-4, L 2213-4, L2213-18 et L 2321-2, L 2122-24 et L2215-1,

Vu la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu la Loi n°99-291 relative aux polices municipales en date du 15 avril 1999,

Vu la Loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes,

Vu l'arrêté municipal n° 20-2015 réglementant les activités de vol libre sur les domaines skiables,

Vu l'arrêté municipal n°40-2019 relatif a la sécurité sur les pistes de ski alpin, la classification et utilisation des pistes de ski alpin,

Vu l'arrêté municipal n°43-2020 de fermeture du domaine skiable alpin de la commune de Lans en Vercors, du 11 décembre 2020,

Vu les dispositions du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié,

Considérant que le Maire est chargé d'assurer la mise en œuvre des décisions ministérielles sur le territoire de sa commune,

Considérant qu'en application du décret précité et notamment de son article 18, l'accès aux remontées mécaniques est autorisé à certaines catégories d'usagers strictement définis. Qu'il apparaît nécessaire de réglementer l'accès aux pistes de ski alpin desservies par lesdites remontées mécaniques ;

### ARRÊTE

#### Article 1: Identification des pistes et remontées mécaniques ouvertes

Par dérogation, seules les pistes suivantes seront ouvertes : Ecureuil, martagons, combe Fangeat, lièvre, chamois, mélèzes, gelinotte, faon, les furets, marmottes, edelweiss, jardin d'enfants.

Les pistes définies ci-dessus sont accessibles uniquement par les remontées mécaniques les desservant.

A cet effet, seules les remontées mécaniques suivantes sont ouvertes dans le cadre de leur exploitation programmée : Le MARTAGON, LA SIERRE, LES GRANDS JASSINETS.

Les pistes et remontées mécaniques seront ouverts de 9h à 17h, du vendredi 8 janvier 2021 au vendredi 22 janvier 2021.

#### Article 2 : Usagers autorisés à emprunter les pistes et les remontées mécaniques

Dans le respect des dispositions du décret du 29 octobre 2020 modifié précité, seuls les usagers ci-dessous peuvent être transportés par remontées mécaniques :

- Les professionnels dans l'exercice de leur activité
- Les personnes autorisées à pratiquer une activité sportive en application des deuxième et cinquième alinéas du II de l'article 42 du décret du 29 Octobre 2020. Il s'agit des catégories suivantes :
  - Les sportifs professionnels et de haut niveau
  - Les formations continues ou des entraînements nécessaires pour le maintien des compétences professionnelles
  - Les pratiquants mineurs licenciés au sein d'une association sportive affiliée à la Fédération française de ski

#### Article 3 : Conditions d'ouverture

Les usagers devront impérativement se conformer :

- aux règles sanitaires prescrites dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- aux règles de sécurité telles qu'elles résultent notamment de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin de la Commune de Lans en Vercors visé ci-dessus.

#### Article 4 : Autres activités

Toutes autres activités telles que, et sans que cette liste soit exhaustive : le vol libre, le ski de randonnée et itinéraires de ski de randonnée, la luge, les espaces ludiques sont strictement interdites sur l'ensemble des pistes de ski alpin, que celles-ci soient déclarées ouvertes ou fermées.

#### Article 5 : Itinéraire sécurisé de ski de randonnée

Par dérogation, Un itinéraire de randonnée à ski dénommé : Itinéraire de ski de randonnée du Vertige des Cimes. est spécialement aménagé et mis à disposition des pratiquants aux montagnes de Lans.

La pratique du ski de randonnée à la montée s'effectue par la piste bleue chevreuil.

Il s'agit d'un itinéraire nécessitant de la part des pratiquants une bonne qualité technique.

Les pratiquants devront notamment tenir compte de la difficulté du parcours, de la configuration des lieux et de leurs capacités techniques et physiques. Avant leur départ, les pratiquants doivent prendre connaissance des informations suivantes : Les horaires d'ouverture et de fermeture des pistes de ski et des remontées mécaniques desservant les itinéraires de randonnées ; Les numéros d'appel en cas d'urgence ; Les prévisions météo ; La qualité de la neige ; Le présent arrêté.

Il est interdit d'emprunter ces itinéraires à contresens. Ces itinéraires ne sont pas assimilés à une piste de ski au sens du présent arrêté.

L'accès à cet itinéraire implique l'acceptation totale des règles de sécurité et des consignes d'utilisation placées à son départ.

La descente devra impérativement s'effectuer sur la piste bleue BELVEDERE.

L'itinéraire de randonnée à ski du Vertige sera ouvert de 9h à 17h, du vendredi 8 janvier 2021 au vendredi 22 janvier 2021.

#### Article 6 : Régime des pistes fermées

L'accès aux pistes autres que celles visées à l'article 2 du présent arrêté est strictement interdit à tout usagers, pour quelque activité que ce soit, sportives, marche ou de loisir.

En dehors des pistes listées à l'article 2, les pratiquants évoluent sous leur entière responsabilité.

Seuls les engins motorisés destinés à assurer les secours, à entretenir le manteau neigeux, assurer la sécurisation et l'entretien des installations de remontées mécaniques et installation de neige de culture, ainsi qu'à la réalisation de travaux divers nécessaires, peuvent circuler sur les pistes fermées en application du présent arrêté.

#### Article 7 - Secours

Les secours sur les pistes ouvertes et les zones accessibles par gravité depuis les remontées mécaniques ouvertes, sont assurés par du personnel qualifié, doté des matériels nécessaires à l'accomplissement de ces missions, notamment le matériel d'alerte, de secours et d'évacuation des blessés.

Les secours sur le territoire skiable de la commune seront effectués dans le cadre du plan de secours communal et d'alerte.

#### Article 8- Sanctions

Les contraventions au présent arrêté feront l'objet de procès-verbaux dressés par les officiers et agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoint en application des dispositions de l'article R610-5 du Code pénal.

#### Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Peloton de Gendarmerie de Haute-Montagne de l'Isère,
- Monsieur le Commandant de la C.R.S des Alpes de Grenoble.
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Villard-de-Lans,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Lans-en-Vercors,
- Monsieur le Directeur la Régie d'exploitation des montagnes de Lans.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Lans-en-Vercors, le 7 janvier 2021

Le Maire  
Michaël KRAEMER

